

BREVETS FBVL

BREVETS FBVL SWIFT (treuillé/remorqué)

Remarque: Dans le carnet de vol l'instructeur formateur précisera le type de « mise en vol »: treuillée ou remorquée.

Brevet de Pilote Swift

Pour obtenir un quelconque brevet à la FBVL, il faut être en ordre de cotisation et être assuré pour la pratique du swift.

1. Carnet de vols:

- Avoir effectué au minimum les 20 premiers grands vols encadrés par un Moniteur agréé. Ces vols seront consignés dans un carnet de vols et signés par le Moniteur en indiquant son nom et son n°.
- Avoir fait 30 autres grands vols dont les 20 derniers avec atterrissage dans une zone de 100 m fixée au préalable. (*)
- Avoir fait deux vols d'au moins trente minutes et un vol d'au moins une heure.

(*) Ces vols doivent être notés dans un carnet de vols et signés par un Observateur FBVL, par un Aide-Moniteur FBVL ou par un Moniteur agréé par une fédération étrangère reconnue par la FBVL. Le nom et le n° de ces personnes doivent être indiqués clairement dans le carnet de vols.

2. Examen théorique:

- Le candidat au brevet doit avoir réussi un examen écrit, organisé par la FBVL (dates et lieux publiés dans la revue fédérale), qui porte sur la connaissance élémentaire du matériel, de l'aérodynamique, de la météorologie et de la micro-météorologie,
- Il devra également avoir réussi l'examen FBVL sur la réglementation aérienne.

3. Examen pratique:

Après que l'élève ait réalisé les 30 premiers grands vols, il peut passer un examen pratique auprès d'un Moniteur qui vérifiera le degré d'autonomie de l'élève ainsi que sa capacité :

- à analyser les conditions de vol
- à décoller sainement et d'une façon contrôlée,
- à utiliser les diverses vitesses du Swift,
- à pratiquer des manœuvres de pilotage (par ex: 360° inclinés avec sortie contrôlée),
- à faire des prises de terrain soignées.

Avant d'effectuer les épreuves pratiques, le candidat sera soumis à un examen oral sur la connaissance du matériel et la technique de pilotage du Swift.

Toutes ces démonstrations doivent témoigner que l'élève a acquis un minimum d'autonomie et un comportement sain vis à vis des autres. Un Moniteur peut dans certains cas, s'il connaît bien l'élève, se rapporter aux vols qu'il avait déjà observés auparavant. Le Moniteur attestera clairement de la réussite de cet examen dans le carnet de vols ou avec une attestation.

4. Equivalence des brevets:

La demande est à soumettre au Conseil d'Administration de la FBVL.

5. Validation et délivrance du brevet:

Envoyer les originaux du carnet de vols, du carnet de stage et les attestations requises au secrétariat pour approbation par le Conseil d'Administration de la FBVL. Le secrétariat enverra la carte attestant le brevet, si délivré.